

Règlement Jeu-Concours « Gagne ton starter pack Pass'Portes 2023 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association Territoire d'Evènements dont le numéro SIRET est le 807 428 610 00016 duquel le siège social est situé à 1401 route de Vonnès 74390 CHATEL.

Organise du dimanche 7 au lundi 15 mai 2023 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagne ton starter pack Pass'Portes 2023 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, sur son site internet : <https://www.passportesdusoleil.com/>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un compte personnel sur l'un des réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est annoncé sur les réseaux sociaux de l'événement Pass'Portes du Soleil MTB :

- Page Facebook @Pass'Portes du Soleil MTB
- Page Instagram @passportesdusoleil_mtb

La participation au Jeu s'effectue via la publication en date du 7 mai intitulée « concours ».

Pour participer il faut :

1. Poster un commentaire sous la publication Facebook ou Instagram mentionnant une anecdote vécue sur l'événement
2. Taguer un ou plusieurs amis dans ce même commentaire
3. Accepter les conditions générales du règlement

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même compte personnel) pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés parmi tous les commentaires postés sous la publication (Facebook et Instagram confondus). Les trois participants qui recevront le plus de réactions à leur propre commentaire (ex : like, j'adore, ...) remporteront un des 3 lots mis en jeu, à raison d'un lot chacun. Les 3 lots seront répartis du « lot 1 » au « lot 3 » par ordre du plus grand nombre de réactions au plus petit.

Les gagnants seront tirés au sort lundi 15 mai 2023 à 14h au chalet des Portes du Soleil. Les résultats seront communiqués sur la page Facebook et Instagram de l'évènement, en commentaire de la publication du jeu concours.

Les gagnants seront alors contactés par la Société Organisatrice, via le réseau social depuis lequel ils auront participé au jeu, le jour même du tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Ils devront alors fournir leurs coordonnées afin de permettre à la Société Organisatrice d'envoyer leurs lots.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants dont la participation est valide :

> Lot 1 :

- un maillot Pass'Portes x Endura édition 2023 (valeur : 45€)
- une paire La Chaussette de France (valeur : 12€) ou une casquette Aupa Gear (valeur : 12€)

> Lot 2 : un maillot Pass'Portes x Endura édition 2023 (valeur : 45€)

> Lot 3 : une paire La Chaussette de France (valeur : 12€) ou une casquette Aupa Gear (valeur : 12€)

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au participant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation. Dans cette hypothèse le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle dans les médias liés au présent Jeu pour une durée limitée d'un an après la fin du Jeu et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONELLES

Pour le bon déroulement du Jeu, il est nécessaire à la Société Organisatrice de récolter certaines des données personnelles du participant notamment pour l'envoi du lot.

Le participant doit communiquer des données exactes pour la bonne exécution du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article 34 la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Association Internationale des Portes du Soleil -1401 route de Vonnnes, 74390 CHATEL.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation conformément à l'article 4 ci-avant.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible en libre consultation sur le site <https://www.passportesdusoleil.com/> et déposé au cabinet OFFICIALIS, 4 rue de Bonlieu BP 221, 74000 ANNECY.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le Contrat est rédigé en français et soumis au droit français.

FIN DU REGLEMENT